



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Étaient présents : Sylvie OUTURQUIN, David ROLAND, Laurence FERRERO, Bernard LESAVRE, Thomas JULIEN, Jean-Marc GROSSMANN, Frédéric COMAT, Isabelle TORDEUX, Audrey GADA, Éric BOITTIN et Lorraine KOTEWICZ.

Absent excusé : /

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du vendredi 1^{er} avril 2026 a été approuvé à l'unanimité des présents.

1. Renouvellement adhésion au service commun SIG de MBA et Convention

Le Maire rappelle que la commune de Charbonnières est actuellement adhérente au service SIG (Système d'Information Géographique) Commun.

La convention qui avait été signée avec Mâconnais Beaujolais Agglomération est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Il est proposé à la commune de la renouveler pour une période de trois ans, renouvelable une fois tacitement, afin d'éviter la nécessité d'une délibération annuelle.

Comme pour la convention initiale, une clause de résiliation unilatérale reste prévue : la commune pourra donc y mettre fin à tout moment (sans que la décision n'engage, par exemple, le futur conseil municipal).

Le montant de la participation demeure fixé à 1 € par habitant et par an, mais fera désormais l'objet d'un appel à cotisation, et ne sera plus prélevé automatiquement sur les attributions de compensation.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention relative à l'adhésion au service commun SIG avec MBA, jointe en annexe.

Vu l'avis du Comité social territorial de la commune placée auprès du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 09/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De renouveler son adhésion au service SIG de la MBA et autorise le Maire à signer ladite convention.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 avril 2026

2. Convention de gestion en matière d'assainissement entre la commune et MBA 2026

Au 1^{er} janvier 2020, Mâconnais Beaujolais Agglomération a pris la compétence Assainissement. Dans ce cadre, elle a souhaité permettre aux communes qui le souhaitent, de poursuivre des missions d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement par l'intermédiaire d'une convention de gestion, garantissant l'efficacité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de gestion en matière d'assainissement jointe en annexe, et autorise le Maire à la signer.

3. Retrait de la délibération 14/2026

Le Maire explique que dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a rappelé que le conseil municipal a délégué plusieurs attributions au Maire et que le point 13 de la délibération qui correspond au 16^e de l'article L.2122-22 du CGCT : délégation au maire pour intenter les actions en justice, devait indiquer la motion, dans tous les cas

De ce fait, la Préfecture a demandé que la délibération 14/2026 du 20 mars 2026 soit retirée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire

- À **retirer** ladite délibération.

4. Retrait de la délibération 9/2026

Le Maire explique que dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a rappelé que le conseil municipal a décidé de fixer un montant de 350 € en « Divers » et que ce montant ne correspond pas aux règles d'attribution des subventions.

De ce fait, la Préfecture a demandé que la délibération 9/2026 du 10 mars 2026 soit retirée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise le Maire

- À **retirer** ladite délibération.

5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 avril 2026

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 140 000 €. ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme seulement en cas d'urgence, ne permettant pas que le Conseil Municipal soit saisi pour décision ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

. Reprise par le conseil municipal

. Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

. Et à défaut par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré à l'unanimité des présents, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122.22 du CGCT et autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, convention, contrats et documents de toute nature à cette question.

Article 2 : conformément à l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Subventions 2026 Associations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal liste les associations bénéficiaires d'une subvention, fixe le montant de ces subventions et **décide de créditer le compte 65748 de 1955,00 €.**

Les subventions versées en 2026 aux associations seront les suivantes :

A.D.M.R.	500 €
Cté Départ. Anciens combattants	20 €
DDEN LUGNY	15 €
Sang et Vie Val de Saône	100 €
Amis de l'Ecole (R.P.I.)	100 €
Conscrits	150 €
Société chasse	100 €
P.E.P. 71	20 €
Foyer rural	500 €
Les Restaurants du Coeur	100 €
Total	1 605 €

Le solde soit 350,00 €.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 avril 2026

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 E H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs inférieurs à 255 euros qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 2000 € ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (300 € par véhicules) ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 avril 2026

7. Emprunt pour aménagement d'une aire de loisirs

Le Maire fait le point sur le coût total des travaux pour l'aménagement d'une aire de loisirs. Pour financer ces travaux, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

* de retenir l'offre du Crédit agricole Centre Est du 17/02/2026 avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 € pour une durée de 15 ans.
- Au taux de 3.78 %
- Avec échéance annuelle : 13 167,52 €
- Coût des frais de dossier : 100 €

* autorise le Maire à signer ce contrat de prêt et lui donne pouvoir pour toutes les opérations relatives à ce contrat.

8. Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Quotité horaire	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes créés	Motif
Secrétaire générale de Mairie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	31h15	1	0	Promotion interne
Secrétaire générale de Mairie	Rédacteur	31h15	0	1	Promotion interne
Adjoint administratif	Adjoint administratif	16h	0	1	
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	12h67	1	0	
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	12h67	0	1	Avancement de grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget de Charbonnières, chapitre 12, article 6411.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 avril 2026

9. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition des membres

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou par un adjoint délégué ;

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que cette liste doit comporter des contribuables remplissant les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Présenter des garanties de compétence et d'impartialité ;

Considérant qu'il convient d'assurer une représentation équitable des différentes catégories de contribuables, notamment au regard de la fiscalité directe locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'arrêter une liste de vingt-quatre (24) contribuables répondant aux conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Précise que cette liste est établie de manière à assurer une représentation équilibrée des contribuables de la commune, et est annexée à la présente,
- Autorise Madame le Maire à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques, compétent pour procéder à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Comptes rendus de réunions


- Commission communication du 1/04 :
 - La rencontre élus/habitants a été un succès – Les habitants ont apprécié d'échanger sur des sujets divers : les travaux en cours (tennis et salle communale), les projets, les actualités et faire connaissance des 4 nouvelles conseillères pour le mandat 2026/2032
 - D'autres actions sont en prévision, toujours dans l'optique de partager, échanger, écouter : à suivre dans les actualités de notre site internet et sur vos CIDEX
- Conseil Communautaire du 7/04 : le président de MBA, Jean-Patrick COURTOIS a été réélu lors de la séance de mise en place
- Comité syndical du SIVOM du 9/04 : David ROLAND a été réélu Président ainsi que Christophe BERTHOUD, vice-président



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 avril 2026

- Salle communale : réunion avec les experts le 17/04 : le point a été fait par les différents experts afin de déterminer le taux de responsabilité de chacun – Les travaux devraient pouvoir démarrer prochainement

Prochain conseil municipal : Mardi 26 mai 2026 à 19h30


Le Maire
Sylvie OUTURQUIN


Le Secrétaire
Jean-Marc GROSSMANN

